



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

**COMMUNE DE RIVARENNES**

**Arrêté municipal de police de la circulation**

**n° 27/2025**

**Stationnement interdit**

**« Rue de la Mairie »**

**37190 RIVARENNES**

**LE MAIRE DE RIVARENNES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

**CONSIDÉRANT** la demande faite le 04 juin 2025, par les propriétaires du commerce O'Ptit' Café, 1 impasse de la Mairie, afin d'effectuer les travaux de mise en place de la porte d'ouverture de l'épicerie située rue de la Mairie à Rivarennes, programmés le **samedi 07 juin 2025**,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le samedi 07 juin 2025**, afin de faciliter les travaux de mise en place de l'ouverture de l'épicerie « O'Ptit Café », **le stationnement sera interdit de « l'Impasse de la Mairie » au numéro 4 de la rue de la Mairie de 08h00 à 19h00.**

**Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

**Article 3 :**

Madame le Maire de Rivarennnes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 05 juin 2025

Le Maire



**Agnès BUREAU**

